|  |  |
| --- | --- |
| **Consultation virtuelle des Conseillers  débutant le 9 juin 2020** |  |
|  |  |
|  | **Document VC/5-F**  **29 mai 2020**  **Original: anglais** |

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom(s) de l'État Membre/des États Membres présentant la contribution:** | **République de l'Inde** |
|  |  |
| **Titre du document:** | **Tenue de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT) de l'UIT en Inde** |
|  |  |
| **Référence au projet d'ordre du jour de la consultation virtuelle:** | [**Document C20/24**](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0024/en) |
|  |  |

|  |
| --- |
| Observations relatives au Document C20/24 1 Rappel 1.1 Le Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB) de l'Union internationale des télécommunications (UIT) organise l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT) une fois tous les quatre (4) ans pour élaborer son programme de normalisation pour les quatre prochaines années. L'AMNT permet aux membres de l'UIT de définir les orientations stratégiques du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T). Des délégués des 193 États Membres, d'organismes de normalisation mondiaux/régionaux/nationaux et du secteur des télécommunications/TIC du monde entier participent à cette manifestation.  1.2 Une proposition visant à accueillir l'AMNT de 2020 en Inde a été soumise au Conseil de l'UIT par la République de l'Inde dans le [Document C19/24](https://www.itu.int/md/S19-CL-C-0024/en) en date du 4 juin 2019 (Annexe 1) avant la session de juin 2019 du Conseil de l'UIT. Lors de sa session allant du 10 au 20 juin 2019, le Conseil de l'UIT a fait part de sa décision (Décision 608) dans le [Document C19/125](https://www.itu.int/md/S19-CL-C-0125/en) en date du 20 juin 2019 (Annexe 2), dans laquelle il est indiqué que, "sous réserve de l'accord de la majorité des États Membres de l'Union, la prochaine Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-20) se tiendra à Hyderabad en Inde, du 16 au 27 novembre 2020", et aux termes de laquelle le Secrétaire général est chargé "de procéder à une consultation de tous les États Membres au sujet des dates exactes et du lieu précis de l'AMNT-20".  1.3 En conséquence, le Secrétaire général de l'UIT a lancé la consultation par l'intermédiaire de la Lettre circulaire 19/33 en date du 22 juillet 2019 (Annexe 3), aux termes de laquelle les États Membres ont été invités à informer le Secrétaire général de leur accord en ce qui concerne l'organisation de l'AMNT-20 à Hyderabad (Inde) du 17 au 27 novembre 2020, précédée du Colloque mondial sur la normalisation (GSS-20) le 16 novembre 2020.  1.4 Dans la Lettre circulaire 19/45 en date du 3 octobre 2019 (Annexe 4), le Secrétaire général de l'UIT a indiqué avoir reçu l'accord de la majorité requise des États Membres de l'UIT en ce qui concerne l'organisation de l'AMNT-20 à Hyderabad (Inde) du 17 au 27 novembre 2020, précédée du Colloque mondial sur la normalisation (GSS-20) le 16 novembre 2020. 2 Situation actuelle liée au COVID-19 2.1 Le siège de l'UIT à Genève est fermé en raison de l'épidémie de COVID-19. Un certain nombre de réunions ont été reportées ou se sont tenues de manière virtuelle en raison des restrictions concernant les voyages internationaux. Il est proposé que la session de 2020 du Conseil de l'UIT, qui doit se tenir en juin 2020, se tienne de manière virtuelle.  2.2 En raison de l'épidémie de COVID-19 qui frappe un certain nombre de pays, il faudrait attendre plusieurs mois avant que la situation ne se stabilise et que la vie ne reprenne son cours normal. Un certain nombre de pays ont interdit les voyages internationaux jusqu'à la fin de 2020.  2.3 Compte tenu de l'incertitude qui découle de l'épidémie de COVID-19, il pourrait être difficile pour les délégués de différents États Membres de voyager en Inde et de participer à l'AMNT-20. Les restrictions concernant les voyages, le confinement et les préoccupations d'ordre sanitaire peuvent empêcher les délégués d'un certain nombre de pays de participer à cette manifestation. 3 Proposition 3.1 Compte tenu des éléments mentionnés dans les paragraphes précédents, et pour assurer la réussite de la manifestation avec un grand nombre de participants de tous les États Membres, il devient nécessaire de reporter la manifestation prévue en novembre 2020 à l'année 2021.  3.2 Étant donné que la CMDT-21 doit se tenir en novembre 2021, l'Administration de l'Inde propose donc, au vu des circonstances actuelles, d'accueillir l'AMNT au premier trimestre de 2021.  3.3 Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de programmer l'AMNT-21 du 23 février au 5 mars 2021, précédée du GSS-21 le 22 février 2021 à Hyderabad en Inde. Il est proposé, pour examen par le Conseil, que le report de l'AMNT aux dates susmentionnées soit assujetti au retour à la normale et à l'assouplissement des restrictions de voyage en Inde et dans les autres États Membres.  3.4 La proposition ci-dessus de la République de l'Inde est soumise au Conseil de l'UIT afin qu'il la consulte et donne son accord.  Annexes: 4  [Annexe 1](https://www.itu.int/md/S19-CL-C-0024/en) – Document C19/24 en date du 4 juin 2019: Rapport du Secrétaire général sur les travaux préparatoires en vue de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications de 2020.  [Annexe 2](https://www.itu.int/md/S19-CL-C-0125/en) – Document C19/125 en date du 20juin 2019: Décision 608 (adoptée à la première séance plénière) − Convocation de la prochaine Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-20).  [Annexe 3](https://www.itu.int/md/S19-SG-CIR-0033/en) – Lettre circulaire 19/33 en date du 22 juillet 2019: Obtention de l'accord des États Membres concernant les lieux et dates de l'AMNT-20, de la CMDT-21 et de la PP-22.  [Annexe 4](https://www.itu.int/md/S19-SG-CIR-0045/en) – Lettre circulaire 19/45 en date du 3 octobre 2019: Confirmation des lieux et dates de l'AMNT-20, de la CMDT-21 et de la PP-22. |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_